

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 22.07.11

Date de convocation : 3 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 9 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Pouvoir à M. Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CHALEUR RENOUELABLE

**Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Lozère
Candidature du SDEE pour le renouvellement du contrat**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est lauréat d'un premier Contrat de développement territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur renouvelable en Lozère. En lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable, et afin de soutenir des projets de taille modeste, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord a été formalisé officiellement par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** le 27 novembre 2019, permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre** le 22 juin 2020, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur ;
- ✓ d'une **convention de mandat** le 27 août 2020, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

Lors de ce premier contrat, dont le terme interviendra début 2023, l'action du SDEE a permis la concrétisation d'une production de **8 673 MWh** (à fin octobre 2022), soit au-delà de l'objectif initial contractualisé de **8 600 MWh**.

Afin de prolonger son action en faveur du développement de la chaleur renouvelable en Lozère et de soutenir la dynamique de ces filières, le SDEE souhaite déposer prochainement un nouveau dossier auprès de l'ADEME.

Les nouvelles modalités de financement de l'ADEME pour ce programme, d'une durée de 3 ans, sont les suivantes :

- ✓ un forfait fixe versé au cours des deux premières années du contrat, dont le montant ne peut excéder 50% du montant total de l'aide ;
- ✓ une part variable versée la troisième année et conditionnée à l'atteinte d'au moins 60% des 3 objectifs fixés au contrat :
 - objectif 1 : production en MWh EnR contractualisée ;
 - objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR contractualisé ;
 - objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie d'au moins 20%.

Sous ces conditions, le SDEE propose de déposer un dossier avec un objectif de 50 projets pour 7 000 MWh supplémentaires et un financement total de 275 000 € (135 000 € de part fixe et 140 000 € de part variable).

Enfin, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre du contrat à conclure avec l'ADEME, le SDEE souhaite poursuivre la gestion déléguée du Fonds Chaleur pour les opérations conventionnées, ce dispositif permettant en effet d'apporter aux porteurs de projets locaux une meilleure réactivité dans l'instruction des demandes d'aide et leur versement.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

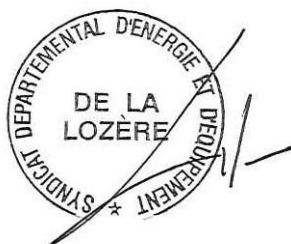
DÉCIDE de candidater à l'appel à projet de l'ADEME pour le renouvellement du contrat de développement territorial de la chaleur renouvelable en Lozère, dans les conditions définies ci-avant ;

AUTORISE son Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20221109-20220711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.